



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Etaient présents** : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents** : M. WEIBEL (pouvoir à M. GOUHIER), M. PERROTIN (pouvoir à M. DAVID), M. GIRAUD (pouvoir à Mme VASSEUR), Mme JOUBERT (pouvoir à M. JOUBERT), Mme PERRIOT-PASQUET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. MEUNIER excusé.

M. CHAUCHET a été élu Secrétaire.

---

Point sur la situation sanitaire :

Monsieur le Maire fait un rappel des mesures applicables jusqu'en juillet 2022 en matière de tenue des séances du Conseil Municipal. En effet la vague de contamination frappe plusieurs élus depuis quelques jours, et de nombreux agents municipaux.

La loi permet les réunions de l'organe délibérant à distance (visioconférence), mais cela doit être prévu dès la convocation du Conseil Municipal.

C'est pourquoi le format mixte (présentiel/visio) a été proposé pour la présente séance, mais les personnes qui assistent à distance ne peuvent pas voter et ne sont pas considérées comme présentes pour le procès-verbal et les délibérations.

Pour le prochain Conseil Municipal, il sera précisé sur la convocation la possibilité d'être présent en visioconférence afin que les élus concernés puissent être pris en compte dans le vote.

---

En préambule, Monsieur Gouhier souhaite ouvrir le conseil en souhaitant ses meilleurs vœux à tous pour l'année 2022 et en faisant un tour d'horizon :

La croissance inespérée constatée au niveau national est une bonne nouvelle, qui contribue à l'amélioration de la situation des collectivités locales. L'immobilier se porte bien avec des constructions neuves et des cessions nombreuses. La population se développe plus lentement, mais de manière continue (4816 habitants pour 2021), avec environ 40 habitants de plus par an. Par contre, il y a beaucoup de mouvements de population.

De nouveaux commerces vont ouvrir ou ont ouvert dans le centre (Le Petit Belinois va être transformé avec l'ouverture d'une boutique, un commerce vient d'ouvrir route du Mans).

Ecommoy montre des atouts en termes de qualité de vie, avec un attrait qui se vérifie.

Il y a aussi des projets importants au Nord d'Ecommoy :

- agrandissement de Glinche Automobiles,
- agrandissement de Lidl,
- implantation d'un Burger King,

- Une enseigne de grande distribution souhaite se réimplanter sur la commune, ce qui pourrait entraîner un mouvement d'entreprises qui seraient amenées à se déplacer sur la commune, ce qui leur permettrait de s'agrandir.

Des projets au Sud : une création d'activité dans la filière bois-énergie est à l'étude sur le site de la Belipa. Cijep (Jemini) souhaiterait développer son activité avec la création d'un magasin d'usine aux Truberdières.

Les possibilités d'implantations vont commencer à se limiter, mais l'aménagement des zones d'activités demandent énormément de temps pour se concrétiser, ce que ne comprennent pas toujours les élus de l'Orée de Bercé-Belinois. Il faut se montrer patient et ne pas se bloquer pour l'avenir avec des projets à courte-vue.

- Le Programme Petites Villes de Demain (PVD) est en cours de concrétisation.
- L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est en cours de finalisation pour une mise en œuvre prochaine.

Ces annonces sont positives et à l'image des finances communales plutôt saines.

Mais si les finances sont saines, elles doivent être préservées car dans les prochaines années, la commune va devoir faire face à des dépenses d'un montant rarement atteint sur la commune. 10 Millions d'euros vont être à prévoir entre la rénovation des écoles, la construction du pôle culturel, et la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (les travaux débuteront en 2023).

Ainsi, à court terme, deux domaines vont voir une augmentation notable de leurs dépenses :

- la Police Municipale (mais cela a été budgétisé et amorcé en 2021)
- La culture : ce domaine voit son budget augmenter pour la partie liée aux animations, qui entraîne une augmentation conséquente du budget attribué.  
La programmation culturelle a été vue en commission avec une ambition conséquente (doublement du budget par rapport à ce qui se faisait avant). Il est important que la fréquentation du public soit à la hauteur de cette ambition.

Autres motifs de satisfaction sur la commune :

- Obtention de la première fleur de la commune pour le fleurissement de la commune,
- Obtention de trois flammes olympiques au titre des villes sportives.

Ce sont des reconnaissances de la qualité de vie que l'on peut trouver sur la commune.

Monsieur le Maire remercie les adjoints concernés par l'obtention de ces récompenses (M. Chauchet et M. Gerault). Il faut continuer sur cette dynamique. Il souhaite à tous des vœux de réussite et d'épanouissement personnel malgré le contexte sanitaire.

---

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal à 20 h 45.

Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose un complément :

- Actualisation de l'autorisation de programme pour la création d'une micro-forêt.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

---

M. Giraud, Conseiller Délégué aux finances, et confiné chez lui, a été invité par le Maire en tant qu'expert pour présenter le projet de budget primitif 2022 par visioconférence. La parole lui est donnée. Les autres conseillers présents par visio-conférence sont autorisés à assister aux débats (Mme Perriot-Pasquet et M. Meunier).

## I. FINANCES

### A. Budget Principal

#### 1. Détermination des taux de fiscalité

Suite aux Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2022 du 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2021 en 2022 à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %

#### 2. Vote du Budget Primitif 2022

M. Gouhier précise que la démarche au niveau des écoles va prendre du temps, car il faut pouvoir impliquer les usagers, en particulier les enseignants, afin de co-construire le projet.

Sur l'éclairage public, la commune était précurseur à l'époque sur l'extinction de l'éclairage. De nouvelles pistes techniques vont être à exploiter (détection de présence, programmation sur demandes..).

Informatique : l'enjeu majeur porte sur la sécurité informatique et la modernisation générale des services.

Il est précisé qu'il s'agit d'une proposition de budget primitif, sans possibilité de reprise des résultats de l'année précédente, tant que nous n'avons pas les comptes de gestion du Trésor Public.

Remarque de Mme Tessier : documents très difficiles à lire vu leur format.

Format à adapter afin que cela soit imprimable sur A3 à la demande des élus.

Le diaporama envoyé à la commission finances sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté sans approbation du Compte de Gestion ni vote du Compte Administratif 2021 et par conséquent sans reprise des résultats de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 4 488 102,00 €

Recettes 4 488 102,00 €

#### **Investissement**

Dépenses 3 923 432,80 €

Recettes 3 923 432,80 €

#### 3. Actualisation de l'autorisation de programme pour la création d'une Micro-forêt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré une autorisation de programme pour la création d'une micro-forêt.

Les crédits inscrits en 2021 n'ayant pas été utilisés en totalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répartir les crédits de paiement comme suit :

DEPENSES	ANNEES					TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Opération 2021001 Création d'une micro-forêt</b>						
Analyse de sol	443,00 €					<b>443,00 €</b>
Dessouchage et préparation du terrain		7 200,00 €				<b>7 200,00 €</b>
Plantation d'arbres		27 100,00 €				<b>27 100,00 €</b>
Diagnostic biodiversité (Convention LPO)	10 476,00 €	1 570,00 €	1 795,00 €	1 295,00 €	8 405,00 €	<b>23 541,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 919,00 €</b>	<b>35 870,00 €</b>	<b>1 795,00 €</b>	<b>1 295,00 €</b>	<b>8 405,00 €</b>	<b>58 284,00 €</b>

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

RECETTES	Subventions	FCTVA	Autofinancement	TOTAL
<b>Opération 2021001 Création d'une micro-forêt</b>	28 200,00 €	5 626,00 €	24 458,00 €	<b>58 284,00 €</b>

### **B - Budget « Production d'électricité » : Clôture au 31 décembre 2021**

Le Budget « Production d'électricité » a été créé à la demande du Trésor Public en 2019.

La production électrique du gymnase étant amenée à être consommée quasi intégralement par les différents bâtiments communaux, les dispositions juridiques et administratives permettent la clôture de ce budget.

Les dépenses et recettes d'investissements ont ainsi été réaffectées sur le budget général en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dissoudre, au 31 décembre 2021, le budget « Production d'électricité » de la commune,
- D'intégrer l'actif, le passif et les résultats du Budget « Production d'électricité » dans le budget principal de la commune.

### **C – Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour l'année 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une somme de 60 933 €, au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2022, à l'OGEC (Ecole Saint Martin) selon le détail ci-après :

- Maternelle : 28 élèves d'Ecommoy à 1 076,35 € = 30 137 €
- Primaire : 58 élèves d'Ecommoy à 489,25 € = 28 376 €
- 2 créneaux piscine à 1 210 € = 2 420 €

## **II – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2021 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire durant l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel 2021 de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

### III - PERSONNEL : Augmentation de temps de travail

Un agent du service comptabilité effectue régulièrement des heures complémentaires.

Afin de régulariser sa situation, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent à compter du 1er février 2022.

Cette modification excédant 10% du temps de travail initial, il convient de supprimer ce poste et de créer un nouveau poste, comme suit :

	La suppression du poste	Numéro du poste sur le tableau des effectifs	La création du poste	Numéro du poste sur le tableau des effectifs	Explications
De 20/35 <sup>ème</sup> à 24/35 <sup>ème</sup>	Adjoint Administratif 20/35 <sup>ème</sup>	Ad24	Adjoint Administratif 24/35 <sup>ème</sup>	Ad33	Régularisation des heures complémentaires effectuées

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces modifications.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

### IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TONDEUSE A LA SOCIETE DES COURSES

Par délibération du 4 Février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition, à la Société des Courses, de la tondeuse RANSOMES MP 493 pour une période d'un an renouvelable deux fois.

La participation financière de la Société des Courses fixée à 70 € par journée d'utilisation pour l'année 2019 a été maintenue pour les années 2020 et 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition et de maintenir la participation financière de la Société des Courses à 70 € par journée d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la mise à disposition à la Société des Courses de la tondeuse RANSOMES MP 493,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, renouvelable deux fois, d'année en année, par tacite reconduction,
- de maintenir la participation financière de la société des Courses à 70 € par journée d'utilisation.

### V – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX PLATEFORMES DE DEMATERIALISATION DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département met gratuitement à la disposition des collectivités deux plateformes de télé-services :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : <http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>,
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>.

Lors de sa Commission permanente du 17 décembre 2021, le Département a reconduit la mise à disposition de ces deux plateformes dont l'échéance arrivait à terme le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à ces deux plateformes, pour une durée d'un an, reconduite tacitement dans la limite de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

#### **VI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modalités de refacturation du poste de Chef de projet PVD-ORT**

La commune d'Ecommoy est lauréate du programme Petites Villes de Demain (PVD).

De ce fait, la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois s'est lancée dans la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En accord avec la Commune, la Communauté de Communes a recruté un Chef de projet en contrat à durée déterminée de 3 ans à temps plein, renouvelable 1 fois, intervenant aussi bien sur le programme PVD que sur l'ORT.

De août 2021 à août 2022, l'État participera à hauteur de 37 581, 30 € (arrêté préfectoral du 19/11/2021) aux salaires bruts chargés du Chef de projet PVD-ORT.

La demande de subvention est à renouveler chaque année par la Communauté de Communes. Aussi, en cas de baisse de prise en charge par l'État les années suivantes, les parties s'entendent, pour que le résiduel soit toujours partagé en deux parts égales.

Le financement annuel de l'État est à prévoir jusqu'à la fin du mandat municipal (2026).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention définissant les modalités de refacturation du poste de Chef de projet PVD-ORT entre la Commune et la Communauté de Communes comme suit :

<b>Désignation des charges</b>	<b>% de prise en charge (prévisionnel)</b>
Salaires bruts chargés du chef de projet entre août 2021 et août 2022	75 % du coût annuel du poste est supporté par l'État (avec un plafond de financement). 12,5 % par la Commune d'Ecommoy. 12,5 % par la CdC.
Frais professionnels du chef de projet entre août 2021 et août 2022 (de déplacement, de restauration et autres ...)	50 % des frais par la Commune. 50 % des frais par la CdC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat 2021-2022 avec la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, pour la refacturation du poste de Chef de projet PVD-ORT, dans les conditions fixées ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant.
- Dit que la convention, annexée à la délibération, est conclue pour 12 mois, d'août 2021 à août 2022 et pourra être renouvelée pour une période identique par tacite reconduction, pour une durée totale de 5 ans.

#### **VII – GESTION DE L'AUTOPARTAGE : Avenants au contrat de service et à la convention de mandat**

Dans le cadre de la mise en place du service autopartage, en expérimentation sur une durée de 3 ans, la commune d'Ecommoy a conclu un contrat de service avec la société CLEM, à compter du 5 février 2018.

Les prestations de la société CLEM comprennent :

- L'abonnement et l'assistance à la plateforme d'autopartage,
- La gestion, la maintenance, l'entretien et la supervision de la borne de recharge électrique,
- La perception des recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge des véhicules électriques),
- La gestion des contrats d'assurance de la borne et des deux véhicules.

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de prolonger, par avenant, le contrat de service d'un an, soit jusqu'au 4 février 2022. Le mandat de gestion attribué à la Société CLEM a donc été automatiquement prolongé pour la même durée.

Le service d'autopartage sera revu sur un périmètre élargi (Pôle Métropolitain) dans le cadre de l'exercice de la compétence « Mobilité » courant 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Société CLEM :

- Un avenant de prolongation du contrat de service jusqu'au 31 décembre 2022 annexé à la délibération,
- Un avenant à la convention de mandat pour la perception des recettes automatiquement prolongé pour la même durée que le contrat de service auquel il se rattache, annexé à la délibération.

#### **VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU FPA A L'ASSOCIATION LE CABAS ECOMMEEEN**

La commune d'Ecommoy a signé avec Sarthe Habitat une convention de location du Foyer des Personnes Agées (FPA) qui expire le 31 décembre 2023.

Certains locaux du foyer sont aujourd'hui vacants.

Après avoir visité les lieux, l'association le Cabas Ecomméen est d'accord pour s'installer dans les locaux anciennement occupés par la gardienne au rez-de-chaussée du FPA.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de formaliser cette mise à disposition, à titre gracieux, par une convention avec l'association le Cabas Ecomméen,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **IX – TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION BUDGETAIRE PARTICIPATIVE**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un budget participatif et d'une commission budgétaire participative.

La composition de la commission budgétaire participative a été fixée comme suit :

- ✓ 14 conseillers municipaux,
- ✓ La moitié des membres du Conseil des Sages à son effectif de l'année N-1,
- ✓ 2 délégués du Conseil Municipal Jeunes,
- ✓ 30 adultes tirés au sort sur les listes électorales,
- ✓ Jeunes de 16/18 ans recensés tirés au sort, autant que les représentants du Conseil des Sages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le tirage au sort :

- de 30 adultes issus des listes électorales. Une liste complémentaire a également été tirée au sort.
- De 6 jeunes issus de la liste de recensement des 16-18 ans.

#### **X - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

##### ➤ **Marchés publics :**

###### ✓ **Travaux de voirie communale 2022-2025**

Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec COLAS France SAS pour un montant de :  
Montant annuel minimum : 100 000 € HT  
Montant annuel maximum : 400 000 € HT

###### ✓ **Réhabilitation de deux bâtiments scolaires**

Signature d'un contrat de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Cabinet CARRE D'AIRE pour un montant de 34 189,00 € H.T.

##### ➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<b>DATE DE RÉCEPTION DIA</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSES</b>
09/12/2021	AS 47	IMPASSE DE LA BRIQUETERIE
09/12/2021	AS 53	3 ROUTE DE SAINT BIEZ
10/12/2021	AI 119	25 RUE DE LA CHARITE
15/12/2021	ZP 172 partie	42 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
16/12/2021	ZP 119	L'EPARGNE
23/12/2021	ZL 213 - ZL 226	LA DEILLERIE
24/12/2021	AC 278 AC 279	20 RUE DU COLLEGE 26 RUE DES PROMENADES
30/12/2021	AC 595	14 RUE DU CLOS RENAULT
06/01/2022	ZN 9	68 ROUTE DE TOURS
07/01/2022	AM 43	17 RUE JULES BRANGEON
07/01/2022	AB 248 - AB 250 - AB 251	13-15 RUE RONSARD - ROUTE DE TOURS
12/01/2022	ZP 249	42 RUE DE LA CHRISTOPHLERE
13/01/2022	AD 30 – 31	20 RUE DU GENERAL LECLERC
13/01/2022	A 209 – 210 – 1598p	BELLEVUE
13/01/2022	ZN 233	LE CRUCHET

---

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h42.